



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL

N°09

Réunion du : Mardi 21 Décembre 2021

À : 18h00

Présidence : M. AMZALLAG Simon

Présents : MM. DARINI Jean-Paul, CHIRON Marc, KRID Oualid, OURS Sébastien, BERSAN Maxime, SOULE Halidi

Excusé(s) :

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



INFORMATIONS

Sessions de perfectionnement N°3 : La CDA organise une 3^{ème} session de perfectionnement le mercredi 26 Janvier 2022 à 18h00 en visioconférence. Durée : 1h30. Le programme vous sera communiqué ultérieurement. **Présence obligatoire.**

Rappel - Questionnaires théoriques : Les arbitres ont jusqu'au 05/01/2022 pour compléter le questionnaire théorique N°2. En cas de non-retour, l'arbitre aura 0 à ce questionnaire (lien envoyé sur la boîte mail officielle lmedfoot.fr)

Astreinte : Le District des Alpes a désigné un responsable d'astreinte chargé d'avertir clubs et officiels de tout match annulé (report, forfait). Il s'agit de Michel PELLETIER : 06.84.34.04.83

Ce responsable pourra joindre les arbitres directement pour les avertir de ne pas se déplacer.

Tout arbitre rencontrant un problème le week-end dans le cadre d'une désignation doit contacter **Jean-Paul DARINI** au **06.26.43.76.29**

Commission Départementale des Terrains : Lorsqu'un officiel constate une installation, y compris les vestiaires, en mauvais état (dégradée, vétuste, insalubre, etc.), il pourra informer le District de ses observations dans la rubrique « Informations installations » de son rapport d'arbitrage en ligne (sur le compte FFF). Si l'officiel souhaite joindre des photos, il devra les envoyer au Secrétariat du District : secretariat@alpes.fff.fr

Indemnités sur les matchs de Ligue : Tout arbitre n'ayant pas encore reçu le virement de la Ligue dans le cadre d'une désignation sur les matchs de Ligue doit contacter le service Comptabilité par mail uniquement : comptabilite@mediterranee.fff.fr

Reprise des championnats : A ce jour, la date de reprise des compétitions est fixée au 08 et 09 Janvier 2022.

Désignation des observateurs : Durant la 2^{ème} partie de saison 2021/2022, la désignation d'un observateur sera notifiée sur la fiche du match et visible sur la désignation de l'arbitre pour les catégories « Jeunes » et « Assistants ». La CDA souhaite expérimenter ce nouveau process afin de le généraliser à l'ensemble des catégories la saison prochaine, ou non.

« Observateur principal » : l'arbitre central est observé

« Observateur adjoint 1 » : l'arbitre assistant 1 est observé

Les observations dans les catégories D1, D2 et D3 restent soumises aux mêmes conditions actuelles, à savoir : contrôle inopiné et non mentionné sur la désignation.



DECISIONS

DECISION N°17 du 21/12/2021 – Echanges de propos déplacés entre arbitres : La CDA a eu connaissance d'une altercation verbale entre M. EL BALGHITI Hamid et M. BENSAYAH Miguel lors d'une rencontre le 05/12/2021. Le soir-même, sur Facebook, les 2 arbitres ont continué d'échanger des propos déplacés aux yeux de tous les autres arbitres. La CDA a reçu le lundi 06/12/2021 un rapport de M. EL BALGHITI Hamid relatant les faits qui se sont produits la veille. La CDA a échangé téléphoniquement avec les 2 arbitres. Le 15/12/2021, les 2 arbitres se sont appelés et se sont excusés.

Il convient de rappeler que ces situations nuisent à l'image de l'arbitrage. Il est bien évidemment nécessaire de régler tout conflit, mais pas en public. Considérant néanmoins que les 2 arbitres se sont excusés mutuellement.

Par ces motifs, la CDA décide de **rappeler à l'ordre** ces deux arbitres.

DECISION N°18 du 21/12/2021 – Arrêt prématuré de la 1ère période d'une rencontre à la 44ème minute : La CDA a reçu, le mardi 06/12/2021, une lettre du Président du club de Riez informant les faits qui se sont déroulés lors de la rencontre D1 – Sisteron Riez du 05/12/2021, à savoir l'arrêt prématuré de la 1ère période à la 44ème minute. Le 06/12/2021, soit le jour-même, la CDA a contacté l'arbitre central concerné, M. LAOUADI Salah, et l'observateur principal de la rencontre, M. CHIRON Marc, pour obtenir des informations concernant ces faits. Il ressort des échanges téléphoniques que l'arbitre central a bien arrêté la 1ère période à 43min50, soit à la 44ème minute. Le règlement impose 2 périodes de 45 minutes, l'arbitre n'a donc pas appliqué le règlement. Considérant néanmoins que le club de Riez n'a pas déposé une réserve technique à ce moment-là, la demande de rejouer le match ne peut être acceptée.

Les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables, être formulées à l'arbitre par le capitaine plaignant à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée. Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres assistants le plus proche de l'action, pour en prendre acte. A l'issue de ce match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match sous la dictée du capitaine plaignant, et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine adverse et l'arbitre assistant intéressé. L'arbitre, objet d'une réserve pour faute technique, peut toujours revenir sur sa décision, tant que le jeu n'a pas repris. La CDA va répondre au courrier du Président de Riez. Considérant également qu'il est du ressort des arbitres assistants d'informer l'arbitre central lorsqu'une erreur de chronométrage s'est produite (faute technique).

Par ces motifs, décide de **convoquer** M. LAOUADI Salah le mercredi 19 Janvier 2022 à 18h00 en visioconférence* et de **rappeler à l'ordre** les arbitres assistants désignés lors de la rencontre.

** le lien sera envoyé par mail*



DECISION N°19 du 21/12/2021 – Retard lors d’une désignation - Refus de participation à la rencontre lors du match Coupe R. Gage Cereste Reillanne à Laragne le dimanche

19/12/2021 à 14h30 : La CDA a enregistré le retard de l’arbitre M. TABICH Abdelhafid, désigné en tant qu’arbitre assistant 2, arrivé à 13h55, soit 35 minutes avant le coup d’envoi, sans informer ses autres collègues arbitres de son retard.

Lors de son arrivée, M. LAOUADI Salah, désigné en tant qu’arbitre central, lui a demandé des explications, et lui a demandé pour quelles raisons M. TABICH Abdelhafid ne l’avait pas prévenu. M. TABICH Abdelhafid lui a répondu qu’il n’avait pas consulté l’annuaire téléphonique des arbitres, et qu’il n’était pas en possession des numéros de téléphone de chacun. M. LAOUADI Salah lui a alors refusé la participation au match, et M. TABICH Abdelhafid a quitté l’enceinte sportive.

M. LAAMRI Driss, désigné en tant qu’assistant sur le match précédent, a remplacé M. TABICH Abdelhafid sur le match cité en objet.

Considérant que le règlement indique : « En cas d’absence ou de blessure d’un arbitre assistant lors d’une rencontre, il sera fait appel par tous les moyens à un autre arbitre officiel. À défaut, il sera procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs. Lorsqu’un match a débuté avec un arbitre ou un assistant qui a remplacé l’arbitre officiel absent avant la rencontre, celui-ci devient de droit titulaire. Il ne peut plus être remplacé par l’arbitre officiellement désigné qui arriverait ultérieurement.

Durant la rencontre, en cas d’ingérence ou de comportement incorrect d’un arbitre assistant, l’arbitre le relèvera de ses fonctions et fera un rapport à l’autorité compétente »

Qu’il ressort des différents rapports des officiels (M. OURS Sébastien, OULHACI Sami, LAOUADI Salah) que la situation s’est bien produite comme elle a été décrite ci-dessus, à l’exception des excuses de la part de M. TABICH Abdelhafid où ce dernier a indiqué, par téléphone, s’être excusé de son retard, tandis que les rapports de M. LAOUADI Salah et OULHACI Sami, désignés respectivement en tant qu’arbitre central, et arbitre assistant 1, indiquent que l’arbitre ne s’est pas excusé. Considérant néanmoins que ce détail ne saurait remettre en cause la participation au match de M. TABICH Abdelhafid, qui malgré son retard, était en droit de participer à la rencontre en tant qu’arbitre assistant 2, puisque ce cas n’entre pas dans le règlement ci-dessus, même si cela constitue une circonstance aggravante dans le comportement de M. TABICH Abdelhafid.

M. LAOUADI Salah a refusé, à tort, la participation de M. TABICH Abdelhafid à la rencontre, et n’a pas contacté l’astreinte téléphonique pour obtenir l’avis de la CDA sur cette situation, ainsi que l’accord de la CDA pour la désignation de M. LAAMRI Driss.

La CDA tient à souligner qu’il s’agissait du 3^{ème} match de M. LAAMRI Driss, alors que la Commission Fédérale Médicale impose une limite de 2 matchs par week-end par arbitre.

Que MM. LAOUADI Salah et LAAMRI Driss ont pris un risque grave pouvant mettre la responsabilité de la CDA et du District des Alpes de Football en cause.

Par ces motifs, décide de **convoquer séparément** les arbitres : M. LAOUADI Salah le mercredi 19 Janvier 2022 à 18h30 en visioconférence*, M. TABICH Abdelhafid le mercredi 19 Janvier 2022 à 19h00 en visioconférence* et de **rappeler à l’ordre** M. LAAMRI Driss.

** le lien sera envoyé par mail*



DECISION N°20 du 21/12/2021 : Tenue vestimentaire incompatible avec la fonction d'Arbitre : Il a été porté à la connaissance de la CDA, par l'intermédiaire du Secrétaire Général M. VIDUSSI Christophe, que l'arbitre central désigné lors de la rencontre D3 Dauphin l'Argentière du 05/12/2021 a dirigé le match dans une tenue autre que celle d'arbitre (survêtement molletonné, maillot de sport près du corps).
Par ces motifs, décide de **convoquer** l'arbitre M. TABICH Abdelhafid le mercredi 19 Janvier 2022 à 19h30 en visioconférence* pour obtenir des explications.

** le lien sera envoyé par mail*

Compte tenu que MM. LAOUADI Salah et TABICH Abdelhafid font l'objet de 2 convocations pour 2 décisions chacun les concernant, la CDA décide suspendre à titre conservatoire MM. LAOUADI Salah et TABICH Abdelhafid jusqu'à comparution devant la CDA.

Il convient de rappeler que tous les arbitres doivent être professionnels vis-à-vis des clubs étant donné qu'ils sont indemnisés pour leur mission. A ce titre, chaque arbitre devra arriver dans une tenue correcte (pas de survêtements), à l'heure fixée par la CDA (une heure avant le coup d'envoi du match **au plus tard**), adopter une attitude courtoise et qu'ils se doivent de donner le maximum de leurs capacités physiques et théoriques lors de la rencontre afin de prendre des décisions justes. L'arbitre représente l'institution du District des Alpes de Football, et tout manquement à la fonction sera sanctionné de non-désignation.

DECISION N°21 du 21/12/2021 : Promotions en catégories supérieures à mi-saison. La CDA, consciente de la frustration engendrée par l'arrêt prématuré des compétitions ces deux dernières saisons, et de l'absence de montées/descentes dans les catégories Arbitres, a décidé de permettre aux Arbitres JAD et D3 de concourir dès la 1ère partie de saison à une montée en catégorie supérieure. Aucune descente ne sera en revanche prononcée à mi-saison. L'objectif est de promouvoir les jeunes talents du District, tout en équilibrant les groupes seniors puisque seulement 7 arbitres sont disponibles en catégorie D2, tandis que 14 arbitres sont disponibles en catégorie D3.

A la suite des observations réalisées en début de saison, la CDA décide de promouvoir les arbitres suivants* :

- AIT EL MADANI Daoud, D3 à D2 au 1^{er} Janvier 2022.
- SAIDI Mourad, D3 à D2 au 1^{er} Janvier 2022.
- RICHAUD Laurent, D3 à D2 au 1^{er} Janvier 2022.
- BOUNADJA Mohamed, JAD à D3 au 1^{er} Janvier 2022.
- HIS Mathieu, JAD à D3 au 1^{er} Janvier 2022.
- DOS SANTOS Joao, JAD à D3 au 1^{er} Janvier 2022.

*** Le Règlement Intérieur, avec l'ajout des modalités des promotions accélérées à mi-saison, ainsi que la décision ci-dessus, seront transmis à la prochaine réunion du Comité Directeur pour validation.**



Toute la CDA vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année !



Prochaine réunion le mercredi 12 Janvier 2022

Simon AMZALLAG
Président

Jean-Paul DARINI
Secrétaire

